

### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE

L'assurance des entreprises du bâtiment et de génie civil

DEFI

Ref Producteur: 01 4 18148 0 **HEUX ASSURANCES** 3 IMPASSE DE LA VIGIE ST MALO CEDEX 35418 ST MALO CEDEX TEL. 0299812252 FAX 02 99 82 89 58

SARL VITEL MENUISERIES

1 RUE ROBERT SCHUMAN ZA LA VILLE HUET **22190 PLERIN** 

COVEA RISKS atteste que le souscripteur désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile décennale nº 127103587.

Pour les chantiers ouverts dans la période du 1 Janvier 2015 au 30 Juin 2015, et pour les activités suivantes :

- => Trayaux de bâtiment que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :
  - Menuiserie bois
    - Menuiseries intérieures bois, PVC et métalliques y compris les travaux accessoires ou complémentaires de
      - isolation intégrée aux menuiseries,
         pose de produits translucides.
    - Menuiseries extérieures en bois, PVC et métalliques y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :
      - vitrage, miroiterie,
      - alimentations, commandes et branchements électriques, calfeutrement des joints de menuiserie,
    - mise en oeuvre des éléments de remplissage, des fermetures et protections solaires, des matériaux ou produits contribuant à l'isolation.
      Est exclue la réalisation de vérandas et de serres.

(V1-01/07)

- Menuiserie métallique
  - Menuiseries intérieures bois, PVC et métalliques y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :
     - isolation intégrée aux menuiseries,
     - pose de produite translucides.

     Menuiseries extérieures en beis.

  - Menuiseries extérieures en bois, PVC et métalliques y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :
    - vitrage, miroiterie,
  - alimentations, commandes et branchements électriques,
     calfeutrement des joints de menuiserie,
     mise en oeuvre des éléments de remplissage, des fermetures et protections solaires, des matériaux ou produits contribuant à l'isolation.

    Est exclue la réalisation de vérandas et de serres.

(V1-01/07)



Menuiserie P.V.C.
Menuiseries intérieures bois, PVC et métalliques y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :

isolation intégrée aux menuiseries,
pose de produits translucides.

Menuiseries extérieures en bois, PVC et métalliques y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :

vitrage, miroiterie,
alimentations, commandes et branchements électriques,
calfeutrement des joints de menuiserie,
mise en oeuvre des éléments de remplissage, des fermetures et protections solaires, des matériaux ou produits contribuant à l'isolation.

Est exclue la réalisation de vérandas et de serres.

(V1-01/07)

Pose de produits verriers ou similaires. Elle comprend également les travaux accessoires de menuiserie. (V1-01/07) Miroiterie

#### Assurance de la Responsabilité Civile Décennale

(Conventions spéciales nº 971 - Titre I)

Cette attestation est délivrée pour répondre à l'obligation d'assurance édictée par les articles L241-1 et L241-2 du Code des assurances.

Elle ne vaut pas dès lors qu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD).

Ce contrat comprend les garanties figurant dans le tableau ci-après :

Dans la mesure où les garanties correspondantes sont souscrites, elles sont acquises à l'assuré :

- pour des interventions sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état hors taxes, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur au moment indiqué dans le tableau ci-après, et pour autant que le coût total définitif de construction n'excède pas de 10 % le coût total prévisionnel déclaré,
- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), ou à des règles professionnelles acceptées par le C2P (consultables sur www.qualiteconstruction.com),

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

 d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (consultables sur www.qualiteconstruction.com),

- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

- d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

Désignation des garanties	Montant des garanties par sinistre	franch.	Montant des franchises par sinistre (1) (2)
A. Ouvrages soumis à obligation d'assurance (chapitre 1) Garantie acquise à l'assuré pour un ouvrage n'excédant pas 15 000 000 EUR HT et/ou pour un marché de travaux n'excédant pas 10 000 EUR HT (4) 1) Garanties obligatoires et complémentaires (article 3 et 4) a. Responsabilité décennale pour travaux de construction y compris ouvrages existants techniquement indivisibles de l'ouvrage neuf b. Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale (y compris les frais de déblaiement)	Coût des réparations de l'ouvrage 11 354 355 EUR		ma×i. 3 510 EUR
2) Garanties facultatives après réception (article 5)			
a. Bon fonctionnement	1 816 647 EUR	0 %	mini. 3 510 EUR maxi. 3 510 EUR
<ul> <li>Dommages aux ouvrages existants autres que ceux visés au 1)a ci-dessus</li> </ul>	454 225 EUR	0 %	mini. 3 510 EUR maxi. 3 510 EUR
c. Dommages immatériels	454 225 EUR	0 %	mini. 3 510 EUR maxi. 3 510 EUR
d. Frais de déblaiement	182 289 EUR	0 %	mini. 3 510 EUR maxi. 3 510 EUR

<sup>(1)</sup> Les niveaux minima et maxima de franchises sont DOUBLES lorsque le souscripteur confie les travaux à un sous-traitant non assuré le jour du sinistre.

(2) Une seule franchise pour un même sinistre.

(4) Ces montants ne sont pas indexés.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut pas engager COVEA RISKS hors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Le Mans, le 06/12/2014

Contrat nº 127103587

L'Assureur



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'assurance des entreprises du bâtiment et de génie civil

DEFI

Ref Producteur: 01 4 18148 0 HEUX ASSURANCES 3 IMPASSE DE LA VIGIE ST MALO CEDEX 35418 ST MALO CEDEX TEL. 0299812252 FAX 02 99 82 89 58

SARL VITEL MENUISERIES

1 RUE ROBERT SCHUMAN ZA LA VILLE HUET 22190 PLERIN

COVEA RISKS atteste que le souscripteur désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile n° 127103587.

Pour la période du 1 Janvier 2015 au 30 Juin 2015, et pour les activités suivantes :

- => Trayaux de bâtiment que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :
  - Menuiserie bois
  - Menuiserie métallique
  - Menuiserie P.V.C.
  - Miroiterie

# Assurance de la Responsabilité Civile de l'entreprise

(Conventions spéciales nº 971 - Titre II)

Ce contrat comprend les garanties suivantes :

Désignation des garanties souscrites	Montant des garanties par sinistre	franch.	Montant des franchises par sinistre
A. AVANT ACHEVEMENT DES OUVRAGES ET TRAVAUX (article 21)			
<ol> <li>Dommages corporels et immatériels consécutifs par intoxication alimentaire</li> </ol>	4 257 571 EUR(2)		Néant
<ol> <li>Dommages corporels et immatériels consécutifs résultant du déplacement ou de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur (article 25)</li> </ol>	illimité		Néant
3. Autres dommages corporels et immatériels consécutifs Limités en cas de faute inexcusable à	8 000 000 EUR(3)(4) 3 500 000 EUR(2)(3)		Néant Néant
4. Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 406 057 EUR	10 %	mini. 1 418 EUR(1) maxi. 5 680 EUR(1)
a. dont en cas de vol	34 062 EUR	10 %	mini. 1 418 EUR(1) maxi. 5 680 EUR(1)
b. dont en cas d'incendie	1 703 029 EUR	10 %	mini. 1 418 EUR(1) maxi. 5 680 EUR(1)
5. Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel non garanti	339 610 EUR	10 %	mini. 1 418 EUR(1) maxi. 5 680 EUR(1)
. APRES ACHEVEMENT DES OUVRAGES ET TRAVAUX (article 21) (4)			
1. Dommages corporels et immatériels consécutifs	4 257 571 EUR(2)		Néant
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 406 057 EUR(2)	10 %	mini. 1 418 EUR(1) maxi. 5 680 EUR(1)
a. dont incendie	1 703 029 EUR(2)	10 %	mini. 1 418 EUR(1) maxi. 5 680 EUR(1)
3. Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel non garanti	339 610 EUR(2)	10 %	mini. 1 418 EUR(1) maxi. 5 680 EUR(1)
<ul> <li>GARANTIES ASSOCIEES</li> <li>Dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les existants (article 22)</li> </ul>	851 516 EUR	10 %	mini. 1 418 EUR maxi. 14 185 EUR
<ol> <li>Dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les biens confiés (article 22)</li> </ol>	339 610 EUR	10 %	mini. 1 418 EUR maxi. 14 185 EUR
<ol> <li>Dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les avoisinants (article 23)</li> </ol>	851 516 EUR	10 %	mini. 1 418 EUR maxi. 14 185 EUR
<ol> <li>Dommages corporels, matériels et immatériels subis par la pollution accidentelle (article 29)</li> </ol>	339 610 EUR(2)	10 %	mini. 1 418 EUR maxi. 7 100 EUR
a. dont frais de prévention	56 684 EUR(2)	10 %	mini. 1 418 EUR maxi. 7 100 EUR
5. Dommages résultant d'erreur d'implantation de construction (article 32)	288 248 EUR(2)	10 %	mini. 11 531 EUR maxi. 23 061 EUR

Les niveaux minima et maxima de franchises sont multipliés par HUIT dans les cas visés aux articles

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut pas engager COVEA RISKS hors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Le Mans, le 06/12/2014

Contrat nº 127103587

L'Assureur

<sup>36, 37</sup> ou 38 des Conventions spéciales 971.

(2) Ce montant constitue également un maximum pour les sinistres d'une même année d'assurance.

 <sup>(3)</sup> Ce montant n'est pas indexé.
 (4) Ce montant constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des

réclamations résultant d'un même sinistre.

(5) Pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, le montant de garantie ne pourra dépasser, par sinistre, celui accordé au titre des dommages corporels.



## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'assurance des entreprises du bâtiment et de génie civil

DEFI

Ref Producteur: 01 4 18148 0 HEUX ASSURANCES 3 IMPASSE DE LA VIGIE ST MALO CEDEX 35418 ST MALO CEDEX TEL. 0299812252 FAX 02 99 82 89 58

SARL VITEL MENUISERIES

1 RUE ROBERT SCHUMAN ZA LA VILLE HUET 22190 PLERIN

COVEA RISKS atteste que le souscripteur désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile n° 127103587.

Pour la période du 1 Juillet 2015 au 31 Décembre 2015, et pour les activités suivantes :

- => Travaux de bâtiment que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :
  - Menuiserie bois
  - Menuiserie métallique
  - Menuiserie P.V.C.
  - Miroiterie

# Assurance de la Responsabilité Civile de l'entreprise

(Conventions spéciales nº 971 - Titre II)

Ce contrat comprend les garanties suivantes :

Désignation des garanties souscrites	Montant des garanties par sinistre	franch.	Montant des franchises par sinistre
A. AVANT ACHEVEMENT DES OUVRAGES ET TRAVAUX			
<ol> <li>Dommages corporels et immatériels consécutifs par intoxication alimentaire</li> </ol>	4 257 570 EUR(2)		Néant
<ol> <li>Dommages corporels et immatériels consécutifs résultant du déplacement ou de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur (article 25)</li> </ol>	illimité		Néant
<ol> <li>Autres dommages corporels et immatériels consécutifs Limités en cas de faute inexcusable à</li> </ol>	8 000 000 EUR(3)(4) 3 500 000 EUR(2)(3)		Néant Néant
4. Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 406 056 EUR	10 %	mini. 1 418 EUR(1) maxi. 5 680 EUR(1)
a. dont en cas de vol	34 061 EUR	10 %	mini. 1 418 EUR(1) maxi. 5 680 EUR(1)
b. dont en cas d'incendie	1 703 028 EUR	10 %	mini. 1 418 EUR(1) maxi. 5 680 EUR(1)
<ol> <li>Dommagas immatérials consécutifs à un dommage matériel non garanti</li> </ol>	339 600 FUR	10 %	mini. 1 418 EUR(1) maxi. 5 680 EUR(1)
. APRES ACHEVEMENT DES OUVRAGES ET TRAVAUX (article 21) (4)			
1. Dommages corporels et immatériels consécutifs	4 257 570 EUR(2)		Néant
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 406 056 EUR(2)	10 %	mini. 1 418 EUR(1) maxi. 5 680 EUR(1)
a. dont incendie	1 703 028 EUR(2)	10 %	mini. 1 418 EUR(1) maxi. 5 680 EUR(1)
3. Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel non garanti	339 600 EUR(2)	10 %	mini. 1 418 EUR(1) maxi. 5 680 EUR(1)
. GARANTIES ASSOCIEES 1. Dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les existants (article 22)	851 515 EUR	10 %	mini. 1 418 EUR maxi. 14 185 EUR
<ol> <li>Dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les biens confiés (article 22)</li> </ol>	339 600 EUR	10 %	mini. 1 418 EUR maxi. 14 185 EUR
<ol> <li>Dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les avoisinants (article 23)</li> </ol>	851 515 EUR	10 %	mini. 1 418 EUR maxi. 14 185 EUR
4. Dommages corporels, matériels et immatériels subis par la pollution accidentelle (article 29)	339 600 EUR(2)	10 %	mini. 1 418 EUR maxi. 7 100 EUR
a. dont frais de prévention	56 683 EUR(2)	10 %	mini. 1 418 EUR maxi. 7 100 EUR
<ol> <li>Dommages résultant d'erreur d'implantation de construction (article 32)</li> </ol>	288 247 EUR(2)	10 %	mini. 11 531 EUR maxi. 23 061 EUR

Les niveaux minima et maxima de franchises sont multipliés par HUIT dans les cas visés aux articles 36, 37 ou 38 des Conventions spéciales 971.
 Ce montant constitue également un maximum pour les sinistres d'une même année d'assurance.
 Ce montant n'est pas indexé.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut pas engager COVEA RISKS hors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Le Mans, le 04/06/2015

Contrat nº 127103587

L'Assureur

<sup>(4)</sup> Ce montant constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.

<sup>(5)</sup> Pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, le montant de garantie ne pourra dépasser, par sinistre, celui accordé au titre des dommages corporels.



# ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE

L'assurance des entreprises du bâtiment et de génie civil

DEFI

Ref Producteur: 01 4 18148 0 **HEUX ASSURANCES** 3 IMPASSE DE LA VIGIE ST MALO CEDEX 35418 ST MALO CEDEX TEL. 0299812252 FAX 02 99 82 89 58

SARL VITEL MENUISERIES

1 RUE ROBERT SCHUMAN ZA LA VILLE HUET **22190 PLERIN** 

COVEA RISKS atteste que le souscripteur désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile décennale nº 127103587.

Pour les chantiers ouverts dans la période du 1 Juillet 2015 au 31 Décembre 2015, et pour les activités suivantes :

- => Travaux de bâtiment que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :
  - Menuiserie bois
    - Menuiseries intérieures bois, PVC et métalliques y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :
       isolation intégrée aux menuiseries,
       posse de produits translucides

- pose de produits translucides.
- pose de produits translucides.

   Menuiseries extérieures en bois, PVC et métalliques y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :

   vitrage, miroiterie,

   alimentations, commandes et branchements électriques,

   calfeutrement des joints de menuiserie,

   mise en oeuvre des éléments de remplissage, des fermetures et protections solaires, des matériaux ou produits contribuant à l'isolation.

  Est exclue la réalisation de vérandas et de serres. Est exclue la réalisation de vérandas et de serres.

(V1-01/07)

- Menuiserie métallique
  - Menuiseries intérieures bois, PVC et métalliques y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :

isolation intégrée aux menuiseries,

- pose de produits translucides.
   Menuiseries extérieures en bois, PVC et métalliques y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :

vitrage, miroiterie,

alimentations, commandes et branchements électriques,
 calfeutrement des joints de menuiserie,

- mise en oeuvre des éléments de remplissage, des fermetures et protections solaires, des matériaux ou produits contribuant à l'isolation.

Est exclue la réalisation de vérandas et de serres.

(V1-01/07)



- Menuiserie P.V.C.
   Menuiseries intérieures bois, PVC et métalliques y compris les travaux

accessoires ou complémentaires de :
- isolation intégrée aux menuiseries,
- pose de produits translucides.
- Menuiseries extérieures en bois, PVC et métalliques y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :
- vitrage miroitorie

- vitrage, miroiterie,
   alimentations, commandes et branchements électriques,
   calfeutrement des joints de menuiserie,
   mise en oeuvre des éléments de remplissage, des fermetures et protections solaires, des matériaux ou produits contribuant à l'isolation.

  Est exclue la réalisation de vérandas et de serres.

  (V1-01/07)
- Miroiterie Pose de produits verriers ou similaires. Elle comprend également les travaux accessoires de menuiserie. (V1-01/07)

#### Assurance de la Responsabilité Civile Décennale

(Conventions spéciales nº 971 - Titre I)

Cette attestation est délivrée pour répondre à l'obligation d'assurance édictée par les articles L241-1 et L241-2 du Code des assurances.

Elle ne vaut pas dès lors qu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD).

Ce contrat comprend les garanties figurant dans le tableau ci-après

Dans la mesure où les garanties correspondantes sont souscrites, elles sont acquises à l'assuré :

- pour des interventions sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état hors taxes, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur au moment indiqué dans le tableau ci-après, et pour autant que le coût total définitif de construction n'excède pas de 10 % le coût total prévisionnel déclaré,
- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), ou à des règles professionnelles acceptées par le C2P (consultables sur www.qualiteconstruction.com),

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (consultables sur www.qualiteconstruction.com),

- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

- d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

Désignation des garanties	Montant des garanties par sinistre	franch.	Montant des franchises par sinistre (1) (2)
A. Ouvrages soumis à obligation d'assurance (chapitre 1) Garantie acquise à l'assuré pour un ouvrage n'excédant pas 15 000 000 EUR HT et/ou pour un marché de travaux n'excédant pas 10 000 000 EUR HT (4) 1) Garanties obligatoires et complémentaires (article 3 et 4) a. Responsabilité décennale pour travaux de construction y compris ouvrages existants techniquement indivisibles de l'ouvrage neuf b. Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale (y compris les frais de déblaiement)	Coût des réparations de l'ouvrage 11 354 354 EUR		maxi. 3 510 EUR
<ol> <li>Garanties facultatives après réception (article 5)</li> <li>Bon fonctionnement</li> </ol>	1 816 646 EUR	0 %	mini. 3 510 EUR maxi. 3 510 EUR
<ul> <li>Dommages aux ouvrages existants autres que ceux visés au 1)a ci-dessus</li> </ul>	454 224 EUR	0 %	mini. 3 510 EUR maxi. 3 510 EUR
c. Dommages immatériels	454 224 EUR	0 %	mini. 3 510 EUR maxi. 3 510 EUR
d. Frais de déblaiement	182 288 EUR	0 %	mini. 3 510 EUR maxi. 3 510 EUR

 Les niveaux minima et maxima de franchises sont DOUBLES lorsque le souscripteur confie les travaux à un sous-traitant non assuré le jour du sinistre.

(2) Une seule franchise pour un même sinistre.

(4) Ces montants ne sont pas indexés.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut pas engager COVEA RISKS hors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Le Mans, le 04/06/2015

Contrat nº 127103587

PAGE 3 / 3